

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°017/2024

Portant : Location d'une habitation vide 339 La Venue de Mazan pour Mme Corinne BONI

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2023 en date du 16 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de Mme Corinne BONI pour une location d'une habitation vide

DECIDE

Article 1° : de donner en location à Mme Corinne BONI un appartement nu de tout bien meublé d'une superficie de 50 m², 339 La Venue de Mazan sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le bail est consenti à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans. Le montant du loyer est fixé à 350 euros (trois cent cinquante euros) mensuel.

Article 3° : les modalités de mise à disposition seront définies par un bail ci annexé.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 20/06/2024

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 21.06.2024

